



# Définir l'adhésion collective

d'assurance collective de la Fédération

l'adhésion et comporte les éléments les plus

ainsi que  
autres

Contrat 001008-001010

# Assurance maladie Régulière<sup>1</sup>



Les soins, services ou fournitures suivis d'un astérisque (\*) nécessitent une ordonnance. Les maximums indiqués sont par personne assurée.

Pr.ect. n.ase (M.ule A)	Pr.ect. n.égul.ere (M.ule )	Pr.ect. n.enr.c.ete (M.ule )
Pr. em.n.male e art.c. n:36 m .s, s usP ser e es .s, s. ns ues au. leau Reg les e m .fica. ns u P sent, cumen.		

## 1. -ra-s rem, urs s à 100 <sup>2</sup>

sal. n	Chambre semi-privée	Chambre semi-privée	Chambre semi-privée
ns r. l. g. s	Chambre semi-privée, maximum de 180 jours par année civile	Chambre semi-privée, maximum de 180 jours par année civile	Chambre semi-privée, maximum de 180 jours par année civile
Assurance g e	Maximum viager de 2 000 000 \$	Maximum viager de 2 000 000 \$	Maximum viager de 2 000 000 \$
Assurance annulat. n e, g e	Maximum de 5 000 \$ par voyage	Maximum de 5 000 \$ par voyage	Maximum de 5 000 \$ par voyage

## 2. M. caments<sup>2</sup>

Rem. ursement	 <b>68</b> des frais admissibles, jusqu'à concurrence de la contribution maximale annuelle du RGAM <sup>3</sup> et 100 % de l'excédent <sup>4</sup>	<b>80</b> % des premiers <b>4 500</b> de frais admissibles et 100 % de l'excédent	<b>85</b> des premiers <b>4 000</b> de frais admissibles et 100 % de l'excédent
umul e la c. n. ut. n ma .male	 La contribution maxim seeulle eea ca2(u)8(l)culé s. p. me8t p42(o)8(u)8(r 8(l)9(l))9(a)8(p9(r))9(e)9(2)9(s)onnce adh1(c)9(é)9(r)32(e)8( )9(s)9( )		

## Assurance maladie obligatoire<sup>1</sup>

Les soins, services ou fournitures suivis d'un astérisque (\*) nécessitent une ordonnance. Les maximums indiqués sont par personne assurée.

### 3. Autres raisons médicales<sup>2</sup> (suite)

	Prise en charge (Module A)	Prise en charge (Module B)	Prise en charge (Module C)
<b>Prise en charge médicale : 36 mois, jusqu'à l'âge de 65 ans</b>			
	<b>Prise en charge médicale : 36 mois, jusqu'à l'âge de 65 ans</b>		
	<b>Prise en charge médicale : 36 mois, jusqu'à l'âge de 65 ans</b>		
Inventaire (traitement et calculisme, et la chirurgie manuelle ou chirurgie minime)	Couvert	Remboursement maximal de 3 500 \$ par année civile Maximum d'une cure par année civile et de 2 cures à vie	Remboursement maximal de 3 500 \$ par année civile Maximum d'une cure par année civile et de 2 cures à vie
Amélioration	Non couvert	Maximum admissible de 100 \$ par période de 24 mois consécutifs	Maximum admissible de 100 \$ par période de 24 mois consécutifs
Autour de la naissance (examen, soins, etc.)	Couvert	Couverts	Couverts
Lucrative, étrangère ou autre affaire internationale	Couvert	Remboursement maximal de 200 \$ par période de 60 mois consécutifs	Remboursement maximal de 200 \$ par période de 60 mois consécutifs
Confirmer au r. s. ou confirmer au l. a. r. s.	Couvert	Maximum admissible de 300 \$ par jour et remboursement maximal de 10 000 \$ par année civile	Maximum admissible de 300 \$ par jour et remboursement maximal de 10 000 \$ par année civile
Docteur agréé en chirurgie	Couvert	Maximum admissible de 5 000 \$ par année civile	Maximum admissible de 5 000 \$ par année civile
Prothèses dentaires et appareils dentaires	Couvert	Couverts	Couverts
Prothèse dentaire	Couvert	Couverte	Couverte
Accident automobile et secourus sur les appareils dentaires	Couvert	Maximum admissible de 500 \$ par période de 60 mois	Maximum admissible de 500 \$ par période de 60 mois
<b>Prise en charge</b>			
Appareil	Couvert	Remboursement maximal de 6 000 \$ par période de 60 mois consécutifs	Remboursement maximal de 6 000 \$ par période de 60 mois consécutifs
Accessoires (dentures, caoutchouc)	Couvert	Maximum admissible de 4 000 \$ par année civile	Maximum admissible de 4 000 \$ par année civile
Prothèse auditive	Couvert	Remboursement maximal de 1 000 \$ pour chaque prothèse jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par période de 12 mois consécutifs	Remboursement maximal de 1 000 \$ pour chaque prothèse jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par période de 12 mois consécutifs
Prothèse dentaire	Couvert	Maximum admissible de 700 \$ par année civile	Maximum admissible de 700 \$ par année civile
Prothèse mammaire	Couvert	Maximum admissible de 500 \$ par année civile	Maximum admissible de 500 \$ par année civile
Rapports médicaux	Couvert	Remboursement maximal de 40 \$ par rapport et de 500 \$ par année civile	Remboursement maximal de 40 \$ par rapport et de 500 \$ par année civile
Prothèses dentaires (dentures, dentures artificielles)	Couvert	Couverts	Couverts
Prothèse dentaire	Couvert	Couvert	Couvert
Prothèse dentaire (traitements par un médecin spécialiste dans les 12 mois de la prise en charge de la personne assurée)	Couvert	Remboursement maximal de 750 \$ par voyage	Remboursement maximal de 750 \$ par voyage
Accidents (accidents, etc.)	Couvert	Couverts	Couverts



## Assurance vie et la personne adhérente incluant assurance maladie des parents

### Part. c. Article 46

Personne adhérente de moins de 70 ans	1 fois le salaire annuel (minimum 75 000 \$) ou 2 fois le salaire annuel (minimum 75 000 \$), au choix de la personne adhérente Réduction de 50 % à l'âge de 65 ans
Personne adhérente de 70 ans et plus	10 000 \$
Assurance maladie des parents	Jusqu'à 25 000 \$ viager. Des exclusions peuvent s'appliquer en présence de conditions préexistantes

Lors de la réduction du montant d'assurance vie de base à 70 ans, il est possible de transférer le montant perdu en assurance vie additionnelle, jusqu'à concurrence de 2 tranches de 25 000 \$, si ces montants ne sont pas déjà utilisés.

## Assurance vie des personnes âgées

### Part. c. Article 47

